

NOTICE QUALIFICATIONS ARTISANALES

Le qualité d'artisan

Pour se prévaloir de la qualité d'artisan, le chef d'une entreprise artisanale doit être titulaire d'un diplôme de niveau 3 dans le métier exercé ou avoir une expérience professionnelle de trois années dans ce métier.

Un chef d'entreprise qui a la qualité d'artisan peut se prévaloir de la qualité d'artisan d'art s'il exerce un métier d'art dont la liste est fixée par [arrêté du 24 décembre 2015](#).

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR LE TITRE D'ARTISAN ? Contactez votre conseiller dédié si vous êtes abonné ou contactez votre chambre de métiers.

Le titre de maître artisan :

QUI PEUT DEMANDER LE TITRE DE MAÎTRE ARTISAN OU MAÎTRE ARTISAN EN METIER D'ART ?

Que vous soyez chef d'entreprise artisanale, salarié, conjoint collaborateur ou associé, vous pouvez prétendre au titre de Maître Artisan si vous remplissez l'un des critères suivants :

- Vous êtes diplômé du Brevet de Maîtrise avec deux ans d'expérience professionnelle ou d'activité
- Vous êtes titulaire d'un diplôme équivalent au Brevet de Maîtrise dans le métier exercé*, justifiez de deux ans de pratique professionnelle, de compétences en gestion et psychopédagogie, équivalentes à celles des unités de valeur correspondantes du brevet de maîtrise.

**Ou professionnel ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne (UE) ou partie à l'accord sur l'espace économique européen (EEE) titulaires d'un diplôme ou titre de niveau 5 obtenu dans un autre état membre de l'UE ou partie à l'accord sur l'EEE*

- Vous êtes chef d'entreprise immatriculé au RÉPERTOIRE DES MÉTIERS depuis au moins 10 ans et justifiez, à défaut de diplôme, de compétences reconnues au titre de la promotion de l'artisanat ou de la participation aux actions de formation (notamment la formation d'apprentis).
- Vous êtes professionnel ressortissant d'un Etat membre de l'UE ou partie à l'accord sur l'EEE, immatriculé au Répertoire des métiers et justifiez d'une expérience professionnelle d'au moins dix années effectives et, à défaut de diplôme, de compétences reconnues au titre de la promotion de l'artisanat ou de leur participation aux actions de formation.

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR LE TITRE DE MAÎTRE ARTISAN ? Contactez votre conseiller dédié si vous êtes abonné ou contactez votre chambre de métiers.